



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations et mouvements

Question écrite n° 65611

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre délégué au tourisme de lui préciser les perspectives de création et de développement du fonds de garantie des associations qui devait être créé dans le domaine du tourisme social, selon une annonce faite à l'issue du conseil des ministres du 4 novembre 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a adopté, à l'initiative de plusieurs départements ministériels, des mesures de soutien à la vie associative parmi lesquelles la création de plusieurs fonds de garantie. Dans le domaine des associations de tourisme social, le conseil des ministres du 12 juillet 1991 avait arrêté sur proposition du ministre du tourisme, la constitution d'un fonds mutuel de garantie des loyers. Une convention l'instituant est préparée par l'UNAT en liaison avec les organismes financiers pouvant gérer le fonds cofinancer, pour sa constitution initiale, par l'Etat. L'UNAT procède aux études préalables auprès des associations pour évaluer la faisabilité du montage des dossiers de financement. En ce qui concerne le fonds de garantie des associations annoncé à l'issue du conseil des ministres du 4 novembre 1992 et auquel fait référence l'honorable parlementaire, il s'agit d'une mesure proposée par le ministre des affaires sociales dans le but d'assurer une meilleure trésorerie aux associations.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65611

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5718